Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 29/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

**Etaient présents :** Thierry PIGEON Maire,

Alexandra GOUSSET, Franck LERAY, Marie-Odile DAYOT Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAUX, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Laurence LOISON, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

**Absente** :

**Absents excusés ayant donné Pouvoir :**
Joseph JEULAND donne pouvoir à Franck LERAY
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Francois POIRIER

**Secrétaire de séance** : Antoine GERAUX

## Délibération 2026.11.009

**Recensement de la population 2027 – Désignation d'un coordonnateur communale**

Monsieur Le Maire expose,

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 à Louvigné de Bais.

Un coordonnateur doit être désigné puis nommé par arrêté. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. La personne doit être disponible pendant la période de recensement. Monsieur Le Maire propose que Madame

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611009-DE

Anne-Emmanuelle BEATRIX soit affectée au poste de Coordonnateur pour le recensement de la Population de 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal afin d'assurer la liaison avec l'Insee, d'organiser la logistique de la collecte et d'encadrer l'équipe d'agents recenseurs ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à retenir un agent de la collectivité pour exécuter cette mission ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- Approuve le lancement des opérations liées au recensement de la population.
- Valide le choix d'affecter la mission de coordonnateur communal à Anne-Emmanuelle BEATRIX Directrice générale des services
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**
**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote** :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

